ART. PREMIER N° AS68

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS68

présenté par M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Elle fait la promotion des consultations et des actions de prévention portant sur les risques liés à l'exposition des enfants aux écrans prévues au 8° de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Ecologiste a pour objet de prévoir que la plateforme numérique nouvellement créée par le texte ait également pour mission de faire la promotion des consultations et des actions de prévention portant sur les risques liés à l'exposition des enfants aux écrans créées par l'article 4 du présent texte.